



Communiqué de presse

Mercredi 11 juillet 2018

Garantir l'expression des métiers d'art dans le cadre des fusions des branches professionnelles

Les représentants salariés et patronaux de la branche des professions regroupées du cristal, du verre et du vitrail viennent de signer, le 10 juillet, un **accord paritaire consacrant la spécificité des métiers d'art verriers**.

Signé à l'unanimité des organisations syndicales et par la FCVMM côté patronal, ce texte porte sur les missions, la composition et le fonctionnement de l'Observatoire des métiers de la branche.

Déterminés à **assurer la transmission des savoir-faire verriers**, les partenaires sociaux se sont engagés à répondre, dans le cadre des futurs travaux de l'Observatoire, aux **enjeux particuliers auxquels sont confrontés les métiers d'art**.

Il s'agit là d'un **engagement fort et innovant dans le contexte des regroupements conventionnels** qui conduisent des branches à caractère industriel à intégrer dans leurs champs des activités de métiers d'art. Cette initiative des partenaires sociaux des métiers verriers constitue ainsi une **invitation à l'adresse de toutes les branches professionnelles pour une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des métiers d'art** qu'elles sont susceptibles de couvrir.

Article 5 de l'accord sur l'Observatoire des métiers, des qualifications et des compétences :
« *L'OPMQC s'attachera à examiner la situation des TPE-PME et plus spécifiquement les entreprises de moins de 50 salariés, ainsi qu'à leurs salariés afin, notamment, que ces derniers soient pleinement intégrés à ses travaux. A cet égard, les entreprises relevant des métiers d'art verriers, tels que définis par arrêté ministériel du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art, feront l'objet d'une attention particulière.* »

Depuis 1873, la **Fédération des Cristalleries et Verreries à la Main et Mixtes (FCVMM)** regroupe des producteurs et transformateurs verriers dans le domaine des arts de la table, de l'éclairage, de la décoration et du flaconnage. La FCVMM est l'organisation patronale représentative sur le champ de la convention collective des professions regroupées du cristal, du verre et du vitrail (IDCC 1821) issu de la fusion en 2017 de 4 champs conventionnels. Ce champ couvre aujourd'hui 200 entreprises pour environ 10 000 salariés.

Relations presse : Franck STAUB – 06 63 77 78 55 – fstaub@fedecristal.fr
www.fedecristal.fr